

DÉCISION DU CONSEIL**8 juillet 2008****portant nomination d'un membre portugais du Comité économique et social européen**

(2008/570/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/651/CE, Euratom du Conseil ⁽¹⁾,

vu la proposition présentée par le gouvernement portugais,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Eduardo Manuel NOGUEIRA CHAGAS,

Article premier

Florival ROSA LANÇA, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2008.

*Par le Conseil**La présidente*

C. LAGARDE

⁽¹⁾ JO L 269 du 28.9.2006, p. 13. Décision modifiée par la décision 2007/622/CE, Euratom (JO L 253 du 28.9.2007, p. 39).